

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 Août 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de la convocation : 4 août 2018

Le quatre août deux mille dix-huit 21 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BAQUE, Maire.

Présents : MM Jean-Pierre BAQUE, Maire, Nicole JOULLIE, François BUFFIN, Didier SARKISSIAN, Emerick DALLA-BARBA, Maires-Adjointes, Josiane POURQUE, Laurence TOMASELLO, Christian BEGUE, Gaston REY

Absents : Paolo DE ALMEIDA, Cécilia DEVAUX, Pascal DALLA-BARBA

Excusés : Dimitri RANSAN, Mathieu MENDOUSSE, Isabelle LUSTRI,

Secrétaire de séance : Emerick DALLA-BARBA

Lecture faite du compte rendu de la dernière séance et approbation

Objet : BAIL LOGEMENT DE LA POSTE

Monsieur le Maire rappelle que le logement situé 2 rue du 88ème Régime d'Infanterie est actuellement libre.

Il informe l'assemblée qu'il a reçu une demande de location pour ce logement de Monsieur et Madame SERRATO ORDONEZ.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de louer le logement situé 2 rue du 88ème RI à Monsieur et Madame SERRATO ORDONEZ au prix de 500€ par mois à compter du 1^{er} septembre.

Objet : EXTINCTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC LA NUIT

VU le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2-1° ;

VU le Code Civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement ;

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement

CONSIDERANT que les modalités de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire,

Afin d'initier des actions en faveur de la maîtrise de consommations d'énergie, de contribuer à la préservation de l'environnement et à la lutte contre les nuisances lumineuses Monsieur le Maire évoque la volonté de procéder à une extinction nocturne de l'éclairage public.

Il est proposé de décider, à titre expérimental à compter du 1^{er} septembre, l'extinction des l'éclairage public de minuit à 5heures du matin sur tous les axes routiers, lieux de stationnement et secteurs résidentiels du village. Cette démarche sera accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique. En période de fêtes ou d'évènements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- De l'extinction de l'éclairage public dans le village de minuit à 5heures du matin.
- Que les modalités d'application de cette mesure-lieux concernés, horaires d'extinction, mesures d'information de la population, adaptation de la signalisation – seront précisés par arrêtés du Maire.

QUESTIONS DIVERSES :

TOUR PORTE

Le Conseil municipal décide de lancer les travaux de la 2^{ème} tranche de la Tour Porte.

Un maître d'œuvre sera choisi pour ce projet.

Un plan de financement sera mis en place et des demandes de subventions effectuées afin de pouvoir par lancer une consultation pour choisir les entreprises qui réaliseront les travaux.

Restauration des marches de l'Eglise

Au vu de l'usure et de la vétusté des marches de l'Eglise de Barran, il est décidé de lancer une étude pour la réfection de ces marches.

Des demandes de subventions et une consultation auprès d'entreprises seront effectuées.

Limitation de vitesse

Un panneau de limitation à 30km/h sera installé au niveau du déversoir du petit rhône afin de réduire la vitesse des véhicules jusqu'au panneau STOP amenant au chemin de ronde

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h45.

